



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.77
8 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DU 8 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 2 et le 6 septembre 1993, il semble que sept vols d'avions ou d'hélicoptères aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe I de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols. Par ailleurs, il semble qu'un vol non signalé antérieurement ait eu lieu le 31 août 1993. On trouvera à l'annexe II des détails sur l'itinéraire de ce vol.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 830.

ANNEXE I

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(2-6 septembre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
845	2 sept.	20 h 05	20 h 13	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef à 72 kilomètres au nord-est de Split. Des chasseurs de l'OTAN n'ont pas pu enquêter pour des raisons opérationnelles. Le contact radar a été perdu à 40 kilomètres au nord-est de Split. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Faible Inconnue
846	3 sept.	16 h 28	16 h 51	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef volant à quelques kilomètres à l'est de Zenica. Des chasseurs de l'OTAN ont enquêté et établi un contact visuel avec un hélicoptère de couleur claire (il s'agissait peut-être d'un Mi-8/HIP). L'hélicoptère a atterri à Zenica quelques minutes plus tard. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Très basse
847	4 sept.	06 h 00	06 h 04	Des observateurs militaires des Nations Unies ont observé un hélicoptère GAZELLE survolant Borika (à 24 kilomètres au nord-est de Gorazde). Ils ont perdu le contact visuel avec l'hélicoptère au-dessus de Rujista (à 32 kilomètres au nord-est de Gorazde). Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
848	4 sept.	14 h 30	14 h 45	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef volant à 55 kilomètres au nord-est de Zenica. Des chasseurs de l'OTAN ont enquêté et établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère Mi-8/HIP blanc. Le HIP n'a pas tenu compte des avertissements qui lui étaient adressés et s'est dirigé vers Zenica où il a atterri. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Très faible Basse
				[5 septembre : aucune violation n'a été signalée]	
849	6 sept.	14 h 33	14 h 35	Des observateurs militaires des Nations Unies en poste à Pale ont observé un Mi-8/HIP vert frappé d'une croix rouge (numéro d'immatriculation 12203) atterrir à Pale. Ce vol avait commencé en tant qu'évacuation militaire approuvée par la FORPRONU, mais il a constitué une violation parce qu'il n'a pas été inspecté avant le décollage et que le décollage n'a pas été observé par les observateurs militaires des Nations Unies. De plus, l'aéronef n'a pas atterri à Zvornik comme il lui était demandé. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Faible Basse

/ ...

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
850	6 sept.	14 h 54	15 h 07	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef à 10 kilomètres au sud de Zenica. Les chasseurs n'ont pas pu enquêter pour des raisons opérationnelles. L'aéronef s'est dirigé vers le sud pendant quelques minutes, puis a mis cap au nord. Le contact radar a été perdu à 10 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Routes diverses Faible 2 000- 6 400 pieds
851	6 sept.	18 h 19	18 h 53	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un aéronef à 25 kilomètres au nord-ouest de Mostar. Des chasseurs de l'OTAN ont enquêté, mais n'ont pu établir aucune identification visuelle. Les AWACS ont perdu le contact radar à 30 kilomètres à l'ouest de Zenica. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible 5 400- 10 000 pieds

/...

A N D R E X E C A

Informations supplémentaires concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(31 août 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
852	31 août	14 h 19	14 h 20	Des observateurs militaires des Nations Unies ont observé un MiG-21 volant à 3 kilomètres à l'ouest de Fojnica à 24 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible 1 000 pieds
